

16 AVRIL 1999. ↗

Publié le : 15-09-1999

Arrêté ministériel fixant le nombre de membres du Collège de médecins pour le service d'imagerie médicale dans lequel est installé un tomographe à résonance magnétique avec calculateur électronique intégré

Le Ministre de la Santé publique et le Ministre des Affaires sociales,

Vu la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, notamment l'article 15, modifié par la loi du 29 avril 1996;

Vu l'arrêté royal du 15 février 1999 relatif à l'évaluation qualitative de l'activité médicale dans les hôpitaux, notamment l'article 6, § 1er,

Arrêtent :

Article unique. Le nombre de médecins du Collège de médecins chargé de l'évaluation externe de la qualité de l'activité médicale du service d'imagerie médicale dans lequel est installé un tomographe à résonance magnétique avec calculateur électronique intégré est fixé à **8**.

Bruxelles, le 16 avril 1999.

Le Ministre de la Santé publique et des Pensions,

M. COLLA

La Ministre des Affaires sociales,

Mme M. DE GALAN

10 JUIN 1999. ↗

Publié le : 15-09-1999

Arrêté ministériel portant nomination des membres du Collège de médecins pour le service d'imagerie médicale dans lequel est installé un tomographe à résonance magnétique avec calculateur électronique intégré

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, chargé de la Santé publique et le Ministre des Affaires sociales,

Vu la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, notamment l'article 15, modifié par la loi du 29 avril 1996;

Vu l'arrêté royal du 15 février 1999 relatif à l'évaluation qualitative de l'activité médicale dans les hôpitaux, notamment l'article 6, § 1er;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1999 fixant le nombre de membres du Collège de médecins pour le service d'imagerie médicale dans lequel est installé un tomographe à résonance magnétique avec calculateur électronique intégré;

Vu la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis modifiée par la loi du 17 juillet 1997, notamment les articles 2 et 2bis;

Vu que la dérogation à l'article 2, § 1er, et à l'article 2bis, § 1er, est motivée par le fait que les associations scientifiques et les unions professionnelles proposant ne disposent pas de suffisamment de membres féminins;

Etant donné le fait que si une modification intervient dans la composition des membres des associations scientifiques et des unions professionnelles proposant, à savoir une augmentation du nombre de membres féminins, un arrêté ministériel modifiant le présent arrêté ministériel sera immédiatement rédigé,

Arrêtent :

Article unique. Sont nommés membres du Collège de médecins pour le service d'imagerie médicale dans lequel est installé un tomographe à résonance magnétique avec calculateur électronique intégré :

Dr. Appel Brigitte, 2640 Mortsel

Dr. Avni Efraïm, 1180 Uccle

Dr. Baleriaux Danielle, 1050 Ixelles

Dr. Bogaert Jan, 3012 Leuven

Dr. Collignon Jacques, 4624 Fleuron

Dr. Cornil Arnaud, 1000 Bruxelles

Dr. Parizel Paul, 2600 Antwerpen

Dr. Van Hoe Lieven, 3220 Holsbeek

Bruxelles, le 10 juin 1999.

Le Vice-Premier Ministre

et Ministre de l'Intérieur, chargé de la Santé publique,

L. VAN DEN BOSSCHE

La Ministre des Affaires sociales,

Mme M. DE GALAN